

vous lire ce que disait l'honorable député. Voici comment il s'est exprimé au cours des nombreuses plaintes qu'il a faites dans la circonstance :

Mais, monsieur l'Orateur, il y a dans ce discours du trône une autre restriction qui sert à manifester l'esprit du Gouvernement quand à un autre point. Le discours trahit une absence complète de toute politique de la part de l'administration en ce qui regarde les problèmes économiques, sociaux ou politiques dont la solution, à l'heure actuelle, est le plus impérieusement demandée dans ce pays.

Après s'être plaint de ce que le Gouvernement n'avait pas fait connaître dans le discours du trône l'attitude qu'il entendait prendre à l'égard des grandes questions économiques qui, à son dire, divisaient alors le pays, il se plaint, dans le paragraphe suivant, de ce que, au lieu de proposer un abaissement des droits sur les denrées alimentaires, nous avons eu l'audace d'insérer dans ce discours la mention d'une solution au problème de l'opium. Voici comment il s'exprime :

La population de ce pays s'intéresse beaucoup plus dans le moment, je pense, à la question des vivres qu'à celle des drogues, et il aurait beaucoup mieux valu que, dans ses avis à Son Excellence sur ce qu'il convenait de soumettre aux délibérations du Parlement, le ministère eût proposé quelque politique tendant à abaisser les prix, au lieu de contourner cette grave question et de traiter d'affaires aussi futiles que celles de réglementer la vente des drogues.

L'honorable député ne semble pas avoir eu alors à l'esprit que le Gouvernement élu en 1917 n'avait pas l'autorité voulue pour toucher au tarif. Il ne semble pas que l'honorable député ait eu alors à l'esprit que le Gouvernement ainsi élu eut rien à faire avec les questions autres que celle de la guerre. Ce dont il s'est plaint c'est de l'absence d'une déclaration explicite de principes dans le discours du trône. Plus tard, au cours de la session, dans le débat sur le budget, au lieu de prétendre que le Parlement n'avait pas alors le droit de reviser le tarif des douanes, il s'est plaint de ce que cette révision promise n'était pas présentée à la Chambre, et invita cette dernière, en attendant que fut achevé le travail de la commission qui avait à faire une enquête sur les choses du tarif, en attendant la révision qui devait s'ensuivre, à reviser le tarif en la manière demandée dans sa résolution, couchée en des termes quelque peu vagues, il est vrai; mais dont l'intention était de faire croire au peuple qu'une révision devait avoir lieu sur-le-champ en vue de réduire le prix des denrées alimentaires, des instruments de production et de quelques autres choses

vaguement comprises dans la résolution qu'il soumettait à la Chambre. L'honorable député veut-il bien me dire comment il se fait que si, à la dernière session, il était trop tard pour réviser le tarif, il soit trop tôt pour le réviser à la présente session? Me dira-t-il pourquoi un parlement élu en 1917 aurait eu à la dernière session le droit de reviser le tarif et que ce droit il ne l'a pas maintenant? M'expliquera-t-il le principe constitutionnel qui autorise la distinction qu'il établit entre l'une et l'autre circonstance? Me dira-t-il comment il se fait que si le parlement à la dernière session avait révisé le tarif, si le même parlement de l'heure présente avait agi de la manière qu'il aurait dû agir, ayant le droit d'agir ainsi, suivant que le déclare l'honorable député, la constitution serait demeurée intacte, alors que, si nous osions toucher au tarif aujourd'hui, même dans un seul de ses articles, tout l'édifice croulerait? Je pense pouvoir expliquer le changement survenu dans les rêves de mon honorable ami.

A la fin de son discours il a parlé de certaines élections partielles. Quelques-unes ont eu lieu il y a un an, d'autres il y a un an et demi, et d'autres encore plus récemment. Il avait prétendu durant longtemps que nous ne pouvions avoir aucun titre à nous proclamer les dignes continuateurs de l'administration de l'honorable député de King, Nouvelle-Ecosse; et après avoir posé cette proposition et l'avoir établie, comme il pensait, jusqu'au point de perfection, il entreprit ensuite de nous charger de tous les malheurs qui s'étaient abattus sur cette administration. Il serait certes intéressant que mon honorable ami pût nous dire par quel procédé de raisonnement il nous dépouille ainsi de tout crédit pour ce que cette administration a accompli, puis ensuite nous attribue tous les malheurs qu'il affirme s'être abattus sur cette administration. En réalité, ce Gouvernement ne s'est préoccupé que fort peu des élections partielles, ou de toutes autres élections, après qu'il se fut assuré qu'il y avait en cette Chambre une majorité bien déterminée à mener à bonne fin le programme vital qui avait été soumis au peuple en 1917. Le présent Gouvernement est arrivé au pouvoir avec l'appui d'une majorité de près de soixante-dix en ce Parlement, et sa première, je pourrais dire sa fonction exclusive, fut de remplir les devoirs de sa charge, et c'était pour lui chose négligeable, même si c'eût été un devoir, de chercher à s'assurer de l'appui dans de petites élections partielles. Dans la suite, les conditions se modifièrent graduellement,